

COMMELLE-VERNAY Le Moto club obtient la condamnation du maire de Lentigny

Procédure. Le Moto club de Commelle-Vernay gagne son procès face au maire de Lentigny pour pouvoir continuer à circuler sur le chemin rural n° 9 de la commune.

En mars 2011, les membres du Moto club de Commelle-Vernay (MCCV42) découvrent avec stupéfaction l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation envers les véhicules à moteur, sur le chemin rural n° 9 situé sur la commune de Lentigny, chemin pourtant emprunté durant de nombreuses années par le MCCV et autres véhicules.

« On a engagé cette procédure pour faire respecter nos droits »

Frédéric Coussé
président du MCCV42

Afin d'obtenir des explications sur la pose de ce panneau, une rencontre avec Bernard Sain-

rat, maire de Lentigny et les membres du MCCV42 est organisée. Malgré tout, un arrêté municipal pris illégalement et une demande d'indemnisation de 1 500 euros sont déposés à l'encontre du MCCV42, les contraignant à saisir en avril 2012, le Tribunal Administratif de Lyon pour contester ces décisions.

Après trois années de procédure, la commune de Lentigny a été condamnée à enlever le panneau et d'annuler son arrêté. En effet, « un arrêté d'interdiction doit être strictement justifié (article général du code général des collectivités territoriales) car la libre circulation est un droit inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme ».

Le MCCV42 tient à préciser qu'elle est consciente de ses devoirs de respect de l'environnement et des autres usa-

gers et qu'elle s'emploie depuis des années à aller dans ce sens. D'ailleurs, aucune indemnité n'a été demandée par le MCCV42 qui juge cet incident bien regrettable et aurait préféré éviter cette assignation.

« C'est la première fois qu'on a ce genre de souci dans le Roannais », explique le président du MCCV42, Frédéric Coussé ; « on a engagé cette procédure pour marquer le coup, pour faire respecter nos droits. C'est un chemin communal et on n'a pas le droit d'interdire aux gens de circuler. En plus, il n'y a qu'une maison sur ce chemin où quatre à cinq motards passent le week-end. Et le maire nous proposait de nous faire passer par un autre secteur où il y a une trentaine de maisons... »

Le premier adjoint Frédéric Fontenelle explique que ce panneau avait été installé à la demande d'un riverain, « qui



■ Le panneau installé illégalement a depuis été enlevé. En médaillon, de gauche à droite Martine Rougeron secrétaire adjointe, Philippe Martel secrétaire, Frédéric Coussé président, Jean Rougeron trésorier. Photos Karine Roche

trouvait que les motards passaient trop vite. On a donc fait un courrier au président du club pour demander à ses

adhérents de lever le pied quand ils circulent à proximité d'habitations, ce qu'il a accepté. » ■